

Paris, le 19 JUIN 2009



**Direction
des archives
de France**

Département de la politique archivistique
et de la coordination interministérielle

Affaire suivie par

Poste

Références

Instruction n°DAF/DPACI/RES/2009/013

Objet : Ouverture des testaments clos

56, rue des Francs-Bourgeois
75141 Paris Cedex 03
France

Téléphone 01 40 27 60 00

Les responsables des services d'archives sont parfois confrontés à la présence parmi les minutes des notaires désormais librement communicables en vertu des dispositions du code du patrimoine de testaments clos ou testaments mystiques dont les chercheurs ne peuvent prendre connaissance.

À la demande de plusieurs services d'archives, le groupe de travail technique mis en place entre le Conseil supérieur des Archives et la direction des Archives de France s'est penché sur les modalités d'ouverture de ces testaments.

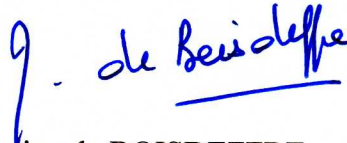
Le testament mystique appelé encore testament secret est un testament librement rédigé par le testateur et présenté clos et scellé par ce dernier au notaire pour être inscrit au rang de ses minutes en présence de deux témoins. Le notaire dresse alors un acte de suscription écrit sur la feuille qui sert d'enveloppe ou sur le testament lui-même.

L'acte de suscription est signé du testateur, des témoins et du notaire. Le testament mystique prend alors date au jour de la suscription.

Certains fonds de juridictions d'Ancien Régime conservent de la même façon des testaments clos.

Le groupe de travail conjoint s'est prononcé pour l'ouverture des testaments clos mais a souhaité que soient respectées à cette occasion les procédures suivantes. Il préconise que soit conservé le souvenir de l'ouverture de l'acte dans un souci d'information historique. À cette fin, le conservateur du service d'archives qui procèdera ou fera procéder à l'ouverture du testament indiquera sur la partie supérieure du document son nom, sa qualité et la date d'ouverture. Il est évidemment recommandé d'apporter à l'ouverture des actes toutes les précautions souhaitables afin de ne pas endommager les documents. Éventuellement, pour les documents les plus anciens, il pourra être utile de faire appel à un restaurateur.

P/la ministre de la culture et de la communication,
La directrice des Archives de France



Martine de BOISDEFFRE